



Mairie
de
ROLLEVILLE
76133

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize, le 15 décembre à 19 h 10, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de :
Pascal LEPRETTRE.

DATE DE CONVOCATION :
09/12/2016

Étaient présents :
Mesdames FUSEAU, ENGRAND, PICARD, SURRIRAY
Messieurs LEPRETTRE, HAUCHECORNE, BRUNET,
COSTE, HAMEL, PALFRAY, ROUSSEAUX.

DATE D'AFFICHAGE :
IDEM

Absents excusés :
Monsieur Jean-Luc STEVENSON
Mr JP BRUNET a donné pouvoir à M.
HAUCHECORNE
Mme PICARD a donné pouvoir à Mme FUSEAU
Mme MICHAUX

NOMBRE DE CONSEILLERS :

Secrétaire : Monsieur Eric ROUSSEAUX

EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 11
VOTANTS : 13

Le procès- verbal de la séance du 14 septembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

M. LEPRETTRE propose d'ajouter 1 point à l'ordre du jour :

1.2 Décision Modificative n°2

1.1 FINANCES ET COMMANDES PUBLIQUES Règlement sinistre ROSE

P. LEPRETTRE explique que le 15/06/2016, lors d'une opération de débroussaillage, un caillou a été projeté par un agent sur le véhicule de Mme ROSE, brisant ainsi la vitre arrière de ce dernier. Le montant des travaux s'élève à 371,67 Euros. Notre assureur Groupama nous précise que notre contrat prévoit une franchise de 279 Euros. Le montant des réparations étant supérieur à la franchise, il nous demande de régler le montant la franchise soit 279 Euros à l'assureur adverse.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à accepter le versement par la Commune de la somme de 279 Euros, montant de la franchise, auprès de l'assureur Direct Assurance de Mme ROSE.

1.2 FINANCES ET COMMANDES PUBLIQUES Décision Modificative n°2

P.LEPRETTRE explique que le compte 673/067 présente une insuffisance de crédit. Il convient de régulariser les crédits budgétaires :

Dépenses Fonctionnements

673/63	Titres annulés (exercice ant.)	+ 90
63512/011	Taxe Foncière.	- 90

Ces modifications ne changent pas les équilibres budgétaires.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'accepter la Décision Modificative n°2.

3.1

BATIMENTS – VOIRIE – ESPACES PUBLICS

Classement de la rue des Pommiers dans le domaine public

P. LEPRETTRE explique que les caractéristiques de certains chemins ruraux et chemins d'exploitation sont devenus, de part leur niveau d'entretien et leur utilisation, assimilables à de la voirie communale d'utilité publique. Il informe le Conseil Municipal qu'il convient de classer la rue des Pommiers cadastrée A1011 dans la voirie communale. Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

E ROUSSEAUX demande quel sera le devenir de l'aire de jeux ? Pourquoi ne pas la changer en terrain de pétanque ou parking ?

S ENGRAND propose de l'améliorer car plusieurs enfants l'utilisent.

P LEPRETTRE propose de revoir ce point ultérieurement

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide le classement dans la voirie communale de la rue des Pommiers. Il donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

3.2

BATIMENTS – VOIRIE – ESPACES PUBLICS

Nouvelle Mairie – Avenant n°2 – Mission OPC/SQE

P. LEPRETTRE rappelle que par délibération du 18 mai 2016, la Commune de ROLLEVILLE a :

- Approuvé l'implantation, le programme et le budget d'opération de la nouvelle mairie.
- Affermé la tranche conditionnelle du marché, ce qui a permis d'enclencher l'étude de maîtrise d'œuvre proprement dite.

La commune de ROLLEVILLE a autorisé la signature d'un avenant n° 1. Le montant définitif de la rémunération a été fixé à 44 200,00 € HT pour un coût des travaux fixé à 680 000,00 € HT (Taux de rémunération = 6.5%) .Aujourd'hui afin d'accompagner la phase de suivi des travaux, de nouvelles missions doivent être intégrées au marché. Il s'agit des missions suivantes : DQE (Dossier quantitatif

estimatif) et OPC (Ordonnancement pilotage coordination). Il est nécessaire de constater l'ajout de ces missions par la passation d'un avenant n°2.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à :

- **Intégrer les missions DQE et OPC au marché n°2016-1**
- **Signer avec le cabinet Architect Partner, l'avenant n°2 à son marché, dont un modèle est joint à la présente délibération, définissant les missions attendues.**

3.3

BATIMENTS – VOIRIE – ESPACES PUBLICS

Réserve parlementaire – demande de subvention

P. LEPRETTRE explique qu'à l'étude depuis 2011, le projet de construction d'une nouvelle Mairie sur la Commune de Rolleville est désormais lancé. Ce projet permettra de libérer un espace sur lequel seront construits 27 logements dont 13 logements locatifs aidés, 4 logements en location accession à la propriété et 10 logements en accession pour faciliter le parcours résidentiel de nos concitoyens. Le projet Mairie en lui-même permettra de solutionner des problèmes d'accessibilité à ce bâtiment public et ainsi qu'à l'église. Le coût des travaux étant 827 000 Euros HT, il est nécessaire d'adresser une demande de subvention dans le cadre de la réserve parlementaire auprès de Monsieur le Député. Par cette délibération, le conseil municipal approuve cette demande pour un montant de 15 000€.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à :

- **demander la subvention auprès de Monsieur le Député, au titre de la réserve parlementaire, pour la construction de la nouvelle Mairie.**
- **approuver cette demande pour un montant de 15 000 €.**

3.4

BATIMENTS – VOIRIE – ESPACES PUBLICS

Réserve parlementaire – demande de subvention

P. LEPRETTRE explique qu'à l'étude depuis 2011, le projet de construction d'une nouvelle Mairie sur la Commune de Rolleville est désormais lancé. Ce projet permettra de libérer un espace sur lequel seront construits 27 logements dont 13 logements locatifs aidés, 4 logements en location accession à la propriété et 10 logements en accession pour faciliter le parcours résidentiel de nos concitoyens. Le projet Mairie en lui-même permettra de solutionner des problèmes d'accessibilité à ce bâtiment public et ainsi qu'à l'église. Le coût des travaux étant 827 000 Euros HT, il est nécessaire d'adresser une demande de subvention dans le cadre de la réserve parlementaire auprès de Madame la Sénatrice. Par cette délibération, le conseil municipal approuve cette demande.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à :

- **demander la subvention auprès de Madame la Sénatrice, au titre de la réserve parlementaire, pour la construction de la nouvelle Mairie.**
- **approuver cette demande.**

4.1

ADMINISTRATION GENERALE

Indemnité de conseil du comptable public

Vu l'article 97 de la loi 82-213 du 02/03/1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 82-979 du 19/11/1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16/12/1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non-centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Pierre PADOVANI, Receveur municipal, nommée le 1^{er} janvier 2012.

4.2

ADMINISTRATION GENERALE

Convention et tarif publicitaire imprimeur

P. LEPRETTRE explique que la Commune édite tous les ans un bulletin municipal dans lequel figure les activités de l'année passée. Le bulletin est édité par un imprimeur et financé par des encarts publicitaires. Le conseil municipal avait défini, lors de sa séance du 10 juillet 2013, les engagements de chacun sous forme de convention. La commission Communication a retenu la proposition de l'Imprimerie ITO au Havre.

Les tarifs des encarts publicitaires seront les suivants :

Entreprise Rollevillaise	Format 1/12	60€ HT
Autres entreprises	Format 1/8	110€ HT
Autres entreprises	Format 1/6 ou 1/4	150€ HT

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention avec l'imprimerie ITO et de retenir les tarifs ci-dessus pour les encarts publicitaires.

4.3

ADMINISTRATION GENERALE

Adoption du Plan Communal de Sauvegarde

P. LEPRETTRE explique qu'en application des dispositions de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN) approuvé ou dans le champs d'application d'un plan particulier d'intervention (PPI) doivent se doter d'un plan communal de sauvegarde (PCS).

L'article 13 de ladite loi précise ce qu'est ce plan :

Le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il peut désigner l'adjoint au maire ou le conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile. Il doit être compatible avec les plans d'organisation des secours arrêtés en application des dispositions de l'article 14.

Il est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention.

Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le maire de la commune et pour Paris par le préfet de police.

[...]

Un décret en Conseil d'Etat précise le contenu du plan communal ou intercommunal de sauvegarde et détermine les modalités de son élaboration.

Il s'agit en l'occurrence du décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au PCS.

Le plan communal de sauvegarde de Rolleville étant maintenant entièrement rédigé, avant sa validation définitive par les autorités préfectorales, il convient qu'il soit adopté par le Conseil municipal.

Il est enfin nécessaire de préciser, que le PCS, une fois validé, doit être mis à jour en permanence de manière à ce qu'il soit parfaitement exploitable dans l'hypothèse de son activation. A ce titre, il conviendra de mettre en place un groupe de travail composé d'élus municipaux et d'agents de la Commune devant se réunir régulièrement pour s'assurer de l'état d'actualisation du document.

Bien évidemment, l'ensemble des documents composant le plan communal de sauvegarde est consultable en Mairie.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'adopter le projet de plan communal de sauvegarde de Rolleville pour qu'il puisse être transmis à Monsieur le Préfet pour validation.

4.4

ADMINISTRATION GENERALE

Election d'un adjoint au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération du 28 mars 2014 portant création de 3 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération du 28 mars 2014 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu la demande de démission du 1^{er} adjoint au Maire,

Vu l'acceptation de Madame le Sous-préfet de la demande de démission du 1^{er} adjoint au Maire en date du 23 septembre 2016,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 1^{er} adjoint à compter du 1^{er} janvier 2017,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré,

- Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

- Procède à la désignation du 1^{er} adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidats : Didier HAMEL

Nombre de votants : 13

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

Ont obtenu : Didier HAMEL 13 voix

- Monsieur Didier HAMEL est désigné en qualité de 1^{er} adjoint au maire à compter du 1^{er} janvier 2017.

4.5

ADMINISTRATION GENERALE

Convention pour l'acquisition d'habillement et articles de protection individuelle

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance du 23 juillet 2015 et le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le Budget primitif de l'exercice 2017 (crédits ouverts au 1^{er} janvier dans la limite des crédits votés l'année précédente conformément à l'article L1612-21 du code général des collectivités) ;

CONSIDERANT

- la nécessité pour la commune de Rolleville de s'approvisionner en Habillement et articles de protection individuelle pour l'année 2017, et éventuellement les années 2018, 2019 et 2020 ;

- l'intérêt économique pour la ville du Havre, la Communauté de l'agglomération Havraise et les villes de Rolleville, d'Epouville, de Sainte-Adresse et de Manéglise de procéder à une consultation commune d'entreprises pour permettre l'acquisition de ces fournitures ;

- que l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 prévoit dans son article 28 la possibilité de créer des groupements de commandes, notamment entre acheteurs ;

VU le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer** avec la Communauté de l'agglomération Havraise et les villes du Havre, d'Epouville, de Sainte-Adresse et de Manéglise une convention constitutive de groupement de commandes pour l'acquisition d'habillement et articles de protection individuelle,

- **d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer**, pour la Comune de Rolleville, à l'issue de la procédure, les pièces contractuelles des accords-cadres résultant de la consultation lancée par le coordonnateur, la CODAH, dont les attributaires auront été désignés par sa commission d'appel d'offres, à savoir :

. pour le lot 2, l'accord-cadre à bons de commande et à prix unitaires « Vêtements haute visibilité à usage non spécifique », d'un montant annuel maximum de 800 euros HT effectif du 5 juin 2017 au plus tôt, ou de sa date de notification si elle est postérieure, au 31 mai 2018.

Cet accord-cadre sera tacitement renouvelable trois fois, par période d'un an à compter du 1^{er} juin 2018, soit 3 200 euros HT maximum reconductions comprises.

. pour le lot 4, l'accord-cadre à bons de commande et à prix unitaires « Vêtements de lutte contre les intempéries », d'un montant annuel maximum de 300 euros HT effectif du 5 juin 2017 au plus tôt, ou de sa date de notification si elle est postérieure, au 31 mai 2018.

Cet accord-cadre sera tacitement renouvelable trois fois, par période d'un an à compter du 1^{er} juin 2018, soit 1 200 euros HT maximum reconductions comprises.

. pour le lot 6, l'accord-cadre à bons de commande et à prix unitaires « Chaussures et bottes de travail », d'un montant annuel maximum de 400 euros HT effectif du 4 juin 2017 au plus tôt, ou de sa date de notification si elle est postérieure, au 31 mai 2018.

Cet accord-cadre sera tacitement renouvelable trois fois, par période d'un an à compter du 1^{er} juin 2018, soit 1 600 euros HT maximum reconductions comprises.

. pour le lot 8, l'accord-cadre à bons de commande et à prix unitaires « Accessoires de protection individuelle non spécifiques », d'un montant annuel maximum de 400 euros HT

effectif du 5 juin 2017 au plus tôt, ou de sa date de notification si elle est postérieure, au 31 mai 2018.

Cet accord-cadre sera tacitement renouvelable trois fois, par période d'un an à compter du 1^{er} juin 2018, soit 1 600 euros HT maximum reconductions comprises.

. pour le lot 10, l'accord-cadre à bons de commande et à prix unitaires « Vêtements de cuisine et de restauration », d'un montant annuel maximum de 300 euros HT effectif du 6 juin 2017 au plus tôt, ou de sa date de notification si elle est postérieure, au 31 mai 2018.

Cet accord-cadre sera tacitement renouvelable trois fois, par période d'un an à compter du 1^{er} juin 2018, soit 1 200 euros HT maximum reconductions comprises.

4.6

ADMINISTRATION GENERALE

Convention talus busé Mr FOUBERT

P.LEPRETTRE explique que la commune rencontre de plus en plus de difficultés avec la gestion des ruissellements notamment rue René Coty. Le profil de la route et les ruissellements rue du Manoir provoquent des inondations récurrentes chez les riverains rue René Coty. L'aménagement d'un talus busé sur la parcelle cadastrale 08 de la section ZD appartenant à Mr FOUBERT Jean-Marie, permettrait de limiter les ruissellements dans la rue du Manoir. Les travaux s'élèveraient à 6 828€ TTC. Au titre de ses missions d'animation, d'appui technique et de conseil, le Syndicat Mixte des Bassins Versants Pointe de Caux Etretat assure la promotion de la réalisation, sous maîtrise d'ouvrage agricole, d'aménagements d'hydraulique douce de type fascines, haies, noue et talus busés visant à favoriser la sédimentation des limons pour éviter leur transfert vers des zones à enjeux. Cette promotion ne pouvant se faire sans outils financiers incitatifs, le Syndicat Mixte des Bassins Versants Pointe de Caux Etretat, a sollicité une aide financière après de l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Cette aide représente 60% du montant HT des travaux aux agriculteurs qui réalisent des aménagements d'hydraulique douce. La CODAH accorde également une aide financière de 20% du montant HT des travaux aux agriculteurs qui réalisent des haies, fascines, noues, et/ou des talus busés. En complément de ces aides et eu égard aux enjeux liés à la maîtrise des écoulements sur son territoire communal, en particulier rue du Manoir, il vous est proposé d'accorder une aide financière de 20 % du montant HT des travaux à l'exploitant agricole réalisant ces travaux, soit environ 1300 €. Les aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, de la CODAH et de la commune de ROLLEVILLE permettent ainsi de verser une aide financière de 100% du montant HT des travaux à l'agriculteur pour la réalisation de ces travaux. L'octroi de ces aides aux agriculteurs est conditionné par la signature d'une convention fixant les engagements des différentes parties.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à :

- Accorder une aide financière de 20% du montant HT des travaux à l'exploitant agricole réalisant ces travaux.**
- Signer une convention avec l'exploitant agricole réalisant ces travaux pour l'autorisation fixant les engagements des différentes parties.**

5.1

INTERCOMMUNALITE

CODAH – Attribution fonds de concours à l'investissement – rue du Bosquet

P.LEPRETTRE explique que les recettes des communes liées aux dotations de l'Etat doivent

évoluer défavorablement dans les années à venir. Compte tenu de ce contexte et afin de soutenir les communes membres dans leur politique d'investissement et l'activité économique dans l'agglomération havraise, il a été décidé par le Conseil Communautaire de la CODAH, qu'une enveloppe de 30 millions d'euros soit allouée à un fonds de concours d'investissement. L'article L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux communautés d'agglomération de verser à leurs communes membres des fonds de concours pour le financement de la réalisation d'équipements, d'infrastructure (voirie, réseaux divers) ou de travaux portant sur la réalisation d'installations, matériel et outillages techniques. Par délibération en date du 25 juin 2015, le Conseil Communautaire a fixé les critères et la répartition de ce fond de concours entre les communes membres. Au vu de ces critères, il a été alloué un fonds de concours d'un montant total de 479 468 € à la commune de Rolleville pour la période 2015-2020. Dans le cadre de la réfection de voirie rue du Bosquet, et après étude de cette demande, la CODAH peut allouer à la commune un fonds de concours de 30 492,59 €.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **de solliciter la CODAH pour l'obtention d'un fonds de concours à l'investissement.**
- **d'accepter le fonds de concours de la CODAH pour la réfection de voirie rue du Bosquet d'un montant de 30 492,59 €.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention d'attribution de ce fonds de concours dont l'objet est de définir les conditions de versement.**

5.2

INTERCOMMUNALITE

CODAH – Attribution fonds de concours à l'investissement – Aménagement d'un parking rue Abbé Maze

P.LEPRETTRE explique que les recettes des communes liées aux dotations de l'Etat doivent évoluer défavorablement dans les années à venir. Compte tenu de ce contexte et afin de soutenir les communes membres dans leur politique d'investissement et l'activité économique dans l'agglomération havraise, il a été décidé par le Conseil Communautaire de la CODAH, qu'une enveloppe de 30 millions d'euros soit allouée à un fonds de concours d'investissement. L'article L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux communautés d'agglomération de verser à leurs communes membres des fonds de concours pour le financement de la réalisation d'équipements, d'infrastructure (voirie, réseaux divers) ou de travaux portant sur la réalisation d'installations, matériel et outillages techniques. Par délibération en date du 25 juin 2015, le Conseil Communautaire a fixé les critères et la répartition de ce fond de concours entre les communes membres. Au vu de ces critères, il a été alloué un fonds de concours d'un montant total de 479 468 € à la commune de Rolleville pour la période 2015-2020. Dans le cadre de l'aménagement d'un parking rue Abbé Maze, et après étude de cette demande, la CODAH peut allouer à la commune un fonds de concours de 68 800,05 €.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **de solliciter la CODAH pour l'obtention d'un fonds de concours à l'investissement.**
- **d'accepter le fonds de concours de la CODAH pour l'aménagement d'un parking rue Abbé Maze d'un montant de 68 800,05 €.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention d'attribution de ce fonds de concours dont l'objet est de définir les conditions de versement.**

5.3

INTERCOMMUNALITE

CODAH – Attribution fonds de concours à l'investissement – création d'une nouvelle Mairie

P.LEPRETTRE explique que les recettes des communes liées aux dotations de l'Etat doivent évoluer défavorablement dans les années à venir. Compte tenu de ce contexte et afin de soutenir les communes membres dans leur politique d'investissement et l'activité économique dans l'agglomération havraise, il a été décidé par le Conseil Communautaire de la CODAH, qu'une enveloppe de 30 millions d'euros soit allouée à un fonds de concours d'investissement. L'article L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux communautés d'agglomération de verser à leurs communes membres des fonds de concours pour le financement de la réalisation d'équipements, d'infrastructure (voirie, réseaux divers) ou de travaux portant sur la réalisation d'installations, matériel et outillages techniques. Par délibération en date du 25 juin 2015, le Conseil Communautaire a fixé les critères et la répartition de ce fond de concours entre les communes membres. Au vu de ces critères, il a été alloué un fonds de concours d'un montant total de 479 468 € à la commune de Rolleville pour la période 2015-2020. Dans le cadre de la construction de la nouvelle Mairie, le coût des travaux étant conséquent, il est nécessaire d'adresser une demande de fonds de concours à l'investissement auprès de la CODAH.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- de solliciter la CODAH pour l'obtention d'un fonds de concours à l'investissement.
- d'accepter le fonds de concours de la CODAH pour la construction de la nouvelle Mairie
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention d'attribution de ce fonds de concours dont l'objet est de définir les conditions de versement.

10.1

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Courrier Mme BOURGAIS

P. LEPRETTRE donne lecture du courrier de Mme BOURGAIS dans lequel elle précise son mécontentement suite à l'abattage des arbres sur le chantier du parking derrière la salle polyvalente. Il rappelle que la plantation d'arbres a été prévue dès le début du projet, mais qu'il est nécessaire d'attendre la fin du chantier et en particulier la fin des terrassements pour procéder aux plantations. Il précise qu'une réponse lui sera apportée.

10.2

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Maison Willy LEBRET

P. LEPRETTRE explique que suite à l'acquisition par l'EPFN de la maison de Willy LEBRET, la commune peut mettre ce bien en location. Un contact sera pris avec l'EPFN pour connaître les démarches à suivre. Un loyer de 600€ par mois serait convenable.

10.3

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Travaux Sacristie

D. HAMEL explique que les travaux ne pourront débuter qu'après l'intervention de l'électricien. Cela est prévu très prochainement.

La séance est levée à 21h00